Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

Interdiction d'accès aux terrains du stade pour cause d'intempéries.

Le Maire de la Commune de HESDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

ARRETÉ

Article 1er : L'accès au terrain d'entrainement BRASSART et le terrain d'Honneur sera interdit jusqu'au dimanche 27 novembre 2022 inclus, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : L'accès au terrain d'Honneur sera autorisé uniquement le dimanche 27 novembre 2022 de 10h00 à 13h00.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marconne,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Président du District,
- Président du Club de Football
- Collège des 7 Vallées
- Collège Notre Dame
- Le Responsable des Services Techniques

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hesdin, le 24 novembre 2022
Le Maire
Matthieu Demonchelle

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Marco PUAUX